

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 19 Mai 1972.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 1759).

PRIX DE LA VIANDE

(Question de M. Bertrand Denis.)

MM. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Bertrand Denis.

PRIX DU LAIT

(Question de M. Christian Bonnet.)

MM. Colnat, ministre de l'agriculture ; Christian Bonnet.

CONGES SCOLAIRES

(Question de M. Dronne.)

MM. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale ; Dronne.

ELECTIONS DE SARCELLES

(Question de M. Feix.)

MM. Marcellin, ministre de l'intérieur ; Feix.

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

(Question de M. Alduy.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Alduy.

FORFAITS ARTISANAUX DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

(Question de M. Bonhomme.)

MM. Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Bonhomme.

2. — Ordre du jour (p. 1765).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

PRIX DE LA VIANDE

M. le président. M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas prendre des mesures pour que les limitations qu'il apporte à la hausse du prix de la viande ne se retournent pas contre les producteurs qui ont au contraire besoin d'encouragement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce. Monsieur Bertrand Denis, le Gouvernement est actuellement très préoccupé de l'approvisionnement du marché national des viandes bovines. Sans doute, les efforts — que vous connaissez bien — qui sont déployés pour encourager la production française de viande bovine portent-ils leurs fruits puisqu'elle se développe année après année, mais la situation du marché européen et les perspectives à moyen terme montrent qu'ils doivent être poursuivis. Tel est le sens permanent de l'action du Gouvernement.

Les mesures prises pour encourager cette production sont nombreuses, tant sur le plan interne que sur le plan communautaire.

Sur le plan interne, je rappellerai : les plans de relance de la production bovine, pour lesquels des crédits d'orientation sont inscrits aux budgets du F. O. R. M. A. et du ministère de l'agriculture ; les primes régionales versées au titre des programmes d'équilibre lait-viande ; les aides à l'agriculture de montagne ; les subventions aux bâtiments d'élevage.

Sur le plan communautaire, des mesures nouvelles doivent être prises à partir de cette année : il s'agit des primes à l'élevage des bovins et de la bonification d'intérêt pour la construction de bâtiments d'élevage.

Mais, monsieur Bertrand Denis, le principal encouragement est le mécanisme de soutien des prix, à un niveau supérieur au prix mondial. Ce mécanisme est fondé sur trois éléments :

En premier lieu, la définition d'un prix d'orientation qui se situe au niveau jugé souhaitable pour assurer une rémunération juste des producteurs. Ce prix a connu une première étape de revalorisation de 4 p. 100 pour la campagne 1972-1973 au 1^{er} avril dernier.

En second lieu, ce niveau de prix est soutenu par un mécanisme d'intervention, qui garantit, en toute hypothèse, au producteur un prix minimum égal à 93 p. 100 du prix d'orientation, mais permet également, à titre facultatif, des interventions lorsque les prix de marché tombent à 97 p. 100 du prix d'orientation.

Enfin, troisième élément, pour assurer un écoulement préférentiel aux producteurs communautaires, un droit de douane élevé de 16 p. 100 sur les animaux vivants, 20 p. 100 sur les viandes mortes, est perçu à l'entrée de la Communauté. Il est complété par un prélèvement qui est réduit par palier lorsque les prix pratiqués sur les marchés dépassent les prix d'orientation et il est suspendu lorsque les prix pratiqués atteignent 106 p. 100 du prix d'orientation.

Ainsi, il est bien clair que la contrepartie au soutien des cours organisé par la réglementation communautaire doit être d'en contenir les fluctuations dans des limites comprises entre 93 p. 100 et 106 p. 100 du prix d'orientation. Or, la Communauté tout entière doit faire face actuellement à une grave crise d'approvisionnement que vous n'ignorez pas et qui a amené les prix de la viande bovine à des niveaux records : 117 p. 100 du prix d'orientation, en moyenne, pour les six pays de la Communauté, 118,7 p. 100 de ce prix sur les marchés français.

Cette flambée des prix est dangereuse pour les consommateurs et, à terme, pour les producteurs, car elle risque d'entraîner une certaine désaffection pour la viande bovine.

C'est pourquoi le Gouvernement a demandé aux autorités communautaires de suspendre provisoirement le droit de douane perçu sur les viandes et animaux vivants originaires des pays tiers, afin de permettre un meilleur approvisionnement du marché dans une période très tendue.

Toutefois, je précise bien que le Gouvernement écarte toute intervention directe sur les prix de la viande à la production. Quant à la commercialisation de la viande, une nouvelle convention qui devrait être prochainement conclue avec la confédération nationale de la boucherie française tiendra compte d'une manière réaliste de l'évolution des cours à la production.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Il me faudrait une bonne demi-heure pour traiter une question aussi importante; je ne dispose que de deux minutes.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse très complète à laquelle je suis très sensible.

En quelques mots, permettez-moi de rappeler que dans mon département il n'y a plus de crédits pour régler les dossiers de bâtiments d'élevage déposés en 1972; on en est encore à liquider des dossiers anciens. Puisque M. le ministre de l'agriculture est présent, je lui dis que je tiens des noms à sa disposition; en tout cas je lui écrirai.

Le prix d'orientation n'a pas été suffisant pour inciter les agriculteurs à produire de la viande bovine. C'est ce qui explique cette exportation de 450.000 veaux qui quittent la France à peine âgés de quelques semaines. On ne conserve plus les jeunes bouvillons jusqu'à vingt ou vingt-cinq mois parce que l'engraissement n'est pas payant. Cela ne se produirait pas s'il n'y avait pas une telle désaffection pour l'élevage de la part des cultivateurs.

S'il s'est produit une flambée des prix, elle s'explique par l'insuffisance constante des prix pratiqués. La commission de la production et des échanges a demandé à plusieurs reprises par ma bouche une vraie promotion de la production de la viande bovine. Et d'ailleurs est-ce que le Gouvernement lui-même ne freine pas déjà en obligeant les bouchers à ne pas relever le prix de la viande extra? La fourchette des prix d'achat qu'il admet se situe entre 8 et 9 francs alors que le prix du kilogramme net de viande extra atteint jusqu'à 14 francs. Il n'est pas permis aux agriculteurs de profiter vraiment de ces prix exceptionnels sauf à recourir à je ne sais quelles acrobaties sur lesquelles je n'insiste pas et qui ne sont pas normales.

Il y a donc une double position à laquelle il faudra veiller.

Si désormais beaucoup d'agriculteurs abandonnent l'élevage pour faire des céréales par exemple, c'est parce qu'ils n'ont pas un intérêt suffisant à produire de la viande de bœuf. Nous en subissons les inconvénients aujourd'hui. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de porter remède à une telle situation. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

PRIX DU LAIT

M. le président. M. Christian Bonnet demande à M. le Premier ministre, au moment où vient d'être décidée, à Bruxelles, une hausse du lait de 8 p. 100, avec répercussion sur son prix de vente aux consommateurs et où les producteurs voient diminuer sensiblement son prix d'achat par les transformateurs, comment s'explique un état de choses aussi paradoxal, et quelles mesures il envisage pour y mettre un terme.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Il y a effectivement un problème du lait et il était normal que M. Bonnet pose à ce sujet une question d'actualité, tout comme l'a fait M. Bertrand Denis pour la viande. J'indique au passage à ce dernier que s'il désire que je fournisse des explications en ce qui concerne les bâtiments d'élevage, je suis prêt à répondre à une question orale.

M. Bertrand Denis. Je vous en poserai une.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vous en remercie pas, monsieur Denis, mais j'y répondrai bien volontiers. (Sourires.)

Je réponds très amicalement à M. Christian Bonnet que ce problème du lait ne me surprend pas, car depuis une dizaine d'années il réapparaît pratiquement chaque année au printemps: c'est l'éternelle question des relations entre prix d'été et prix d'hiver.

On sait que l'augmentation de la production d'herbe en été a pour conséquence une production plus abondante de lait, tandis que cette dernière production connaît un creux en hiver.

Pour inciter à favoriser la production laitière d'hiver, les organisations professionnelles ont donc pris l'habitude de fixer un prix d'été et un prix d'hiver qui font d'ailleurs l'objet d'une péréquation.

Autrefois, c'était le Gouvernement qui fixait ces prix. La règle communautaire ayant supprimé ce double prix annuel, il ne fixe plus qu'un seul prix par an, valable du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Mais des conventions interprofessionnelles interviennent, qui prévoient des prix d'été et d'hiver, variables d'ailleurs suivant les régions. Il y a même des régions où il n'y a qu'un seul prix pour l'ensemble de l'année.

Nous ne sommes donc pas en présence d'un débat sur les relations entre producteurs laitiers et Gouvernement, mais entre producteurs et transformateurs du lait. J'y insiste, car c'est une évolution assez caractéristique: ce n'est plus le Gouvernement qui est directement concerné, mais l'interprofession elle-même. Ce fait me paraît important car cela prouve que l'agriculture commence à prendre elle-même son destin en main, et je ne peux que m'en réjouir.

Alors, quel est le problème?

La Communauté économique européenne, qui fixe un prix indicatif du lait, a décidé le 1^{er} avril dernier que ce prix serait supérieur de 8 p. 100 à celui de l'année dernière. Il s'agit seulement d'un prix indicatif, destiné à donner une orientation, mais qui a pour objet également de déterminer le prix de seuil à prendre en considération pour la protection du marché intérieur de la Communauté.

Ce prix indicatif ne s'applique effectivement et directement que dans un cas, celui du lait de consommation, qui est fixé par le Gouvernement français. Mais cela ne concerne que 20 p. 100 de la production laitière nationale; pour tout le reste, le marché est libre.

Afin de permettre aux producteurs de récupérer ces 8 p. 100, un prix d'intervention est décidé à Bruxelles pour un certain nombre de produits pouvant se conserver ou être stockés, à savoir: le beurre, la poudre de lait et quelques fromages dits de garde que l'on peut conserver dans des caves.

En ce qui concerne la campagne 1972-1973, la volonté de la Communauté a été de faire porter cette augmentation de 8 p. 100 sur la matière azotée du lait — la poudre de lait — plutôt que sur la matière grasse — le beurre — dont nous avions passablement d'excédents les années précédentes.

C'est ce qui explique que le prix d'intervention du beurre n'a été majoré que de 1,12 p. 100 le 1^{er} avril, donc fixé à 10 francs le kilogramme, et qu'il sera porté à 10,33 francs le 15 septembre, ce qui représentera une hausse de 4,5 p. 100 par rapport à la campagne précédente.

En revanche, le prix d'intervention de la poudre de lait a été fixé à 3 francs par kilogramme, ce qui représente une majoration d'environ 15 p. 100, la moyenne étant de 8 p. 100 pour l'ensemble de la production laitière.

Cette mesure, qui tend à inciter les producteurs à se porter vers la matière azotée, sera complétée par le paiement du lait à la qualité et à la richesse de composition, afin de permettre la fabrication des produits frais, des fromages, dont le marché a grand besoin, plutôt que d'accumuler des stocks de beurre qu'il nous est souvent difficile d'exporter.

En outre, la communauté a décidé d'octroyer certaines subventions, notamment en faveur de la poudre de lait destinée à l'alimentation animale, de façon que l'augmentation de 15 p. 100 du prix de la poudre de lait ne constitue pas une pénalisation pour les éleveurs qui réutilisent cette poudre pour l'alimentation des animaux.

La subvention en faveur de la poudre de lait destinée à l'alimentation animale est ainsi passée de 13 unités de compte à 17,62 unités de compte.

En raison de la différence entre prix d'été et prix d'hiver, il y a une apparente contradiction entre l'augmentation de 8 p. 100 à compter du 1^{er} avril et la baisse du prix enregistrée le 2 mai, il convient de comparer non pas le prix du 31 mars à celui du 2 avril de la même année, mais le prix du 2 avril à celui du 2 avril de l'année précédente.

Que constatons-nous, alors? Je me référerai au Morbihan, puisque la question est posée par M. Christian Bonnet, mais la comparaison vaut pour d'autres départements, avec quelques légères différences puisque la rentabilité et la productivité varient selon les entreprises; je prendrai d'ailleurs l'exemple du lait contenant 34 grammes de matières grasses par litre au départ de la ferme — bien que les décisions communautaires concernent toujours un prix rendu usine — c'est-à-dire un lait supportant les frais de ramassage et moins riche en matières grasses que celui qui sert de référence pour la fixation du prix indicatif.

Pour le Morbihan, le prix payé en avril 1971 était de 0,50 franc, en baisse de 0,33 franc par rapport à celui de mars 1971, et le prix payé en avril 1972 était de 0,56 franc, en baisse de 0,03 franc par rapport à celui de mars 1972. Mais si l'on compare les prix d'avril 1972 et d'avril 1971, on constate que la hausse est d'environ 12 p. 100, c'est-à-dire supérieure à l'augmentation du prix indicatif, qui n'est en moyenne que de 8 p. 100.

Des calculs ont été faits notamment par la fédération nationale des producteurs de lait, qui estime qu'en moyenne les laiteries peuvent payer, sur l'ensemble de la présente année, cinq centimes de plus que l'an dernier. Dans le Morbihan, la hausse est de six centimes.

Voilà pourquoi je m'étonne que ce problème du prix d'été et du prix d'hiver soit posé chaque année. Car ce qui est fondamental, c'est que, sur l'ensemble de l'année, on respecte le prix indicatif fixé par Bruxelles et l'augmentation de 8 p. 100.

Cela dit, nous allons éprouver quelques difficultés au cours des prochains mois sur le marché du lait par suite d'une production plus importante en 1972 que dans les années précédentes.

Nous prévoyons quelques excédents de beurre dans la Communauté. Nous ne retrouverons certes pas les montagnes de beurre du passé, mais la colline sera probablement de quelque 100.000 tonnes. Mais, alors que nous manquions de poudre de lait, nous allons retrouver un courant normal et nous serons amenés à reprendre certaines exportations.

Ce point est important. Car si nous ne prenions pas des précautions, nous provoquerions une baisse sur le marché intérieur européen, voire français, qui serait de nature à mettre en péril l'augmentation de 8 p. 100 décidée à Bruxelles le 24 mars dernier.

Aussi le Gouvernement français a-t-il demandé à Bruxelles d'adopter certaines dispositions, inscrites d'ailleurs à l'ordre du jour du conseil du 29 mai. Deux mesures concernent le beurre et une la poudre de lait.

La première mesure concernant le beurre consiste à redonner des restitutions à l'exportation pour assainir le marché et éviter que ne s'accumulent des stocks qui pèseraient sur les cours.

La deuxième, d'ordre intérieur, consiste à autoriser la cession du beurre à des organismes à but non lucratif ou à des industries alimentaires comme la biscotterie ou la biscuiterie. Cette cession à des prix attractifs, comme nous l'avons fait l'an dernier, permet de libérer quelques milliers de tonnes de beurre dans l'année.

Enfin, la troisième mesure que nous demandons consiste à supprimer les taxes à l'exportation qui avaient été décidées l'année dernière pour empêcher les exportations de poudre de lait. Cette suppression de taxes permettrait à nouveau d'avoir des courants d'échanges avec les pays tiers. Mais, à cet égard, la situation est moins urgente puisque nous avons encore à livrer, au titre du programme alimentaire mondial, 20.000 tonnes de poudre de lait, lesquelles permettent pour l'instant de dégager le marché.

Je pense donc que, le 29 mai prochain, seront prises des décisions très positives qui apaiseront toutes les inquiétudes des éleveurs laitiers en France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je ne vais pas, en deux minutes, développer la question que je vous ai posée puisque vous y avez largement répondu. Je me permettrai seulement de dire que je suis heureux d'avoir suscité cette réponse qui va permettre, j'imagine, d'éclairer beaucoup d'hommes de bonne foi.

Face à une réglementation dont vous voudrez bien reconnaître, vous qui la maîtrisez si bien, qu'elle est diabolique comme beaucoup de réglementations européennes, d'ailleurs, face à une situation dont le caractère apparent était une hausse de 8 p. 100 annoncée par la presse parlée et écrite sans explications précises sur une moyenne annuelle, face à une répercussion de neuf centimes immédiate sur le consommateur et à une baisse du prix payé par les usines privées ou les coopératives de transformation, il y avait de quoi, pour des hommes de bonne foi ignorant la complexité des mécanismes de l'économie européenne, d'être étonné, et même irrité, dût cette irritation prendre des formes condamnables — je pense à celles qui se sont fait jour hier dans le Finistère.

Je crois, monsieur le ministre, que nous pouvons vous remercier et vous demander, sinon d'agir à Bruxelles — nous savons que vous allez le faire — du moins de vous attacher un collaborateur qui, en termes simples, informera les producteurs, leur expliquera le pourquoi des choses, fera les rapprochements qui s'imposent et leur évitera ainsi d'être la proie de campagnes dont nous connaissons tous les arrière-pensées. (Applaudissements.)

CONGÉS SCOLAIRES

M. le président. M. Dronne prenant acte de la récente modification intervenue dans le congé scolaire fixé au mercredi, demande à M. le Premier ministre quelles sont les perspectives d'aménagement de l'ensemble de l'année scolaire.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. La répartition actuelle des vacances scolaires dans l'année n'est guère satisfaisante. Les critiques qui lui sont faites sont bien connues : vacances d'été trop longues pour les enfants, trimestres inégaux, congés de mi-trimestre ou trop courts, ou trop longs.

Une vraie réforme des rythmes scolaires s'impose, mais cette réforme apparaît liée à la conception même du travail scolaire et implique une action dans d'autres domaines, ainsi que la modification de nombreuses habitudes.

Une évolution semblant possible, le problème de la semaine scolaire, le plus simple, a été réglé, d'une part, par le transfert du repos hebdomadaire du jeudi au mercredi et, d'autre part, par la multiplication des expériences de libération du samedi, notamment du samedi matin.

Mais nous sommes bien conscients que la semaine scolaire n'est qu'un aspect du problème et que la réflexion doit s'étendre aux autres rythmes scolaires.

C'est ce qui a été entrepris au niveau de chaque académie où des groupes réunissant notamment des inspecteurs d'académie, des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et leurs adjoints, des enseignants des parents d'élèves, des élèves ainsi que des médecins et des psychologues scolaires se sont penchés sur cette question et ont apporté de nouveaux éléments d'appréciation, d'ailleurs variables d'une académie à l'autre.

M. le ministre de l'éducation nationale a, de plus, l'intention d'organiser une consultation sur la journée et l'année scolaire, après qu'un questionnaire aura été mis au point avec les organisations nationales d'enseignants et de parents d'élèves, avec lesquelles ses services prennent actuellement contact. Les résultats des travaux par académie permettront, dans les mois qui viennent, de se faire une opinion plus précise sur l'équilibre général de l'année scolaire.

Ces investigations sont nécessaires, mais elles doivent porter également sur d'autres secteurs que celui de l'éducation nationale, puisque les vacances scolaires ont des répercussions dans divers domaines de l'activité nationale.

Le problème est vaste et nous ne voulons donc pas préjuger les résultats de l'enquête, déjà en partie réalisée. A l'occasion de la consultation sur le transfert du repos du jeudi au mercredi, nous avons recueilli des avis très différents. Nous entendons développer des expériences régionales qui devront porter sur un groupe d'établissements pour éviter des distorsions et pour tenir compte, par exemple, des familles nombreuses, qui ont des enfants dans plusieurs établissements.

Nous avons réalisé une expérience, maintenant célèbre, à Niort. Les choses se sont bien passées jusqu'à présent. Dans les établissements scolaires de cette ville, les parents d'élèves, les maîtres et les autres personnes intéressées avaient décidé la suppression des cours du samedi matin. Nous ne sommes pas opposés au renouvellement de telles expériences l'année prochaine, mais nous sommes tenus par le fait que toute modification de l'équilibre de l'année scolaire touche d'autres secteurs.

Lorsque nous parlons vacances, il ne s'agit non seulement de l'éducation nationale, mais aussi de l'industrie — par rapport à d'autres pays, on se met en vacances trop facilement en France où tout s'arrête au mois d'août — du tourisme, donc de l'hôtellerie.

Nous voulons donc agir dans le cadre des régions ; certaines adopteront des solutions ad hoc, qui ne seront pas identiques à celles d'autres régions.

Le problème est en partie résolu pour la semaine scolaire ; pour le reste, il est en voie de règlement par une solution adaptée aux besoins des régions. Au niveau des académies, il faudra faire preuve de souplesse dès que nous aurons mis au point avec les organisations ce questionnaire sur la base des enquêtes déjà faites pour la semaine scolaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos indications.

Le nouvel aménagement de la semaine scolaire donne, dans l'ensemble, satisfaction à la majorité des enseignants et des enseignés. Vous avez tenté une expérience de semaine continue: elle mérite d'être poursuivie et non jugée sur ses effets.

Il reste à aménager l'année scolaire et c'est beaucoup plus difficile. Chacun déclare, vous l'avez vous-même admis, que les grandes vacances d'été durent trop longtemps. Des solutions sont à l'étude, nous avez-vous annoncé. Je pense qu'il est judicieux de procéder, comme vous le faites, à des enquêtes auprès des familles et des enseignants, donc à une très large information préalable.

Comme vous — il m'arrive même d'être d'accord avec le Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Tout arrive !

M. Raymond Dronne. ... je crois qu'il serait judicieux d'envisager des solutions diversifiées selon les régions en fonction de leurs particularités, des habitudes, des évolutions différentes.

Peut-être aussi serait-il opportun d'étudier et d'envisager — je ne dis pas d'adopter d'emblée — la solution à l'allemande qui paraît très valable pour l'enseignement supérieur: la division de l'année scolaire en deux semestres séparés par des vacances d'une durée inégale, les vacances d'été étant bien entendu plus longues que les autres. Cette formule donne de bons résultats. Elle pourrait être appliquée non pas uniformément à tous nos établissements d'enseignement supérieur, mais à certains d'entre eux, à certaines unités. A la lumière de l'expérience, on choisirait en meilleure connaissance de cause.

Il n'existe pas de solution miracle. On arrivera vraisemblablement à des solutions diversifiées. (Applaudissements.)

ELECTIONS DE SARCELLES

M. le président. M. Léon Feix demande à M. le Premier ministre comment il entend faire respecter les règles de la démocratie au cours de la campagne électorale ouverte à la suite de l'annulation des élections municipales de Sarcelles.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Conseil d'Etat, le 10 mai 1972, statuant en appel, a confirmé l'annulation des élections municipales de Sarcelles.

Dès le 12 mai, en application de l'article 19 du code de l'administration communale, M. le préfet du Val-d'Oise a institué une délégation spéciale pour assurer la continuité de la vie administrative de la commune. Le préfet a convoqué l'assemblée des électeurs le 4 juin pour le premier tour et le 11 juin pour un second tour éventuel. Une commission de propagande présidée par un magistrat a été instituée conformément à l'article 241 du code électoral, et installée aujourd'hui même.

Ainsi ont été mis en place, conformément à la loi, tous les organismes chargés d'assurer l'application des règles de la démocratie au cours de la campagne électorale. (App. dis-
sements.)

M. le président. La parole est à M. Léon Feix.

M. Léon Feix. Monsieur le ministre, vous comprendrez certainement que votre réponse ne me satisfasse pas.

Je tiens d'abord à protester contre la décision du Conseil d'Etat annulant les élections municipales de Sarcelles du 21 mars 1971.

Mme Troisier — que je me permets de nommer puisqu'elle est là — qui dirigeait la liste battue, demandait, en premier lieu, que sa liste soit proclamée élue. Le Conseil d'Etat s'y est refusé catégoriquement. En revanche, il a annulé les élections au mépris de la plus élémentaire justice et du simple bon sens.

Le Conseil d'Etat a pris une décision absolument illogique: il a, en effet, relevé — je le cite — premièrement, « l'absence de toute fraude ou manœuvre », deuxièmement, « une avance de sept voix de la liste d'union démocratique dirigée par M. Canacos, après toutes rectifications de bulletins de vote qu'il a jugé utile de faire ».

Or, le Conseil d'Etat a estimé que cette marge de voix n'était pas suffisante pour proclamer la liste Canacos élue.

C'est là un précédent extrêmement dangereux. C'est la porte ouverte à tout arbitraire; c'est tourner le dos à la règle démocratique élémentaire suivant laquelle, à un second tour de scrutin, c'est la liste ayant obtenu le plus de voix qui est proclamée élue.

Une marge de voix est-elle désormais nécessaire? Laquelle? Nous aimerions, monsieur le ministre, savoir ce que vous pensez à ce sujet.

En tout état de cause — comme vous l'avez dit — une nouvelle élection municipale a lieu à Sarcelles le 4 juin.

Je tiens à indiquer que cette campagne électorale suscite parmi les Sarcellois des appréhensions, d'avantage d'ailleurs sur son déroulement que sur les résultats du prochain scrutin.

Les méthodes utilisées par Mme Troisier dans toutes les campagnes électorales où elle est partie prenante — et elles sont nombreuses — sont bien connues à Sarcelles et dans toute la région.

M. Robert Wagner. Et les vôtres !

M. Léon Feix. C'est notamment la propagation de contrevérités évidentes, sous le couvert d'un anticommunisme plus que primaire et vraiment dépassé. C'est ainsi que Mme Troisier commence sa présente campagne électorale par un faux caractérisé: elle affirme — dans un tract que j'ai ici et que je tiens à votre disposition — que les élections de Sarcelles ont été annulées pour « irrégularités », ce que dément la décision du Conseil d'Etat. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Et puis chacun sait que dans cette région elle utilise largement des groupes de nervis...

M. Jacques Richard. Nous ne sommes pas ici pour entendre la campagne électorale du parti communiste.

M. Robert Wagner. Tout le monde sait que c'est faux !

M. Léon Feix. Je suis en plein dans le sujet. Ces groupes sont créés dans le sillage des partis au pouvoir dont on a beaucoup parlé récemment, ou sont à la solde des directions de quelques grosses entreprises bien connues. (Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous avons tenu, monsieur le ministre, à vous rappeler ces faits que vous connaissez certainement.

M. le président. Monsieur Feix, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Léon Feix. Il dépend de vous que la campagne électorale se déroule dans le calme et la sérénité souhaités par l'immense majorité des habitants de Sarcelles.

M. le président. Monsieur Feix, vous avez doublé votre temps de parole.

Je vous retire la parole.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne peux laisser mettre en cause devant l'Assemblée nationale une décision du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat est une institution qui, comme chacun le sait, est parfaitement libre et qui a prouvé son sens de la liberté notamment au cours des dernières années et tout au long de l'histoire des républiques.

Je ne peux pas laisser dire que le Conseil d'Etat ait pris une décision contraire à la jurisprudence traditionnelle. Ce que n'a pas rappelé M. Feix, c'est que, lors du dépouillement du scrutin, toute une série de bulletins ont été annulés qui ne devaient pas l'être et que, d'autre part, des circulaires avaient été mises dans les urnes, parfaitement régulières, et qui auraient dû être comptabilisées.

Lorsque sur des milliers de bulletins, la différence est de quatorze, il est bien certain qu'un écart aussi minime demande à être examiné de près. C'est ce qu'a fait le tribunal administratif dont le jugement a été confirmé par le Conseil d'Etat, en toute impartialité et en toute justice.

D'autre part, M. Feix nous parle du respect des règles de la démocratie alors qu'il accuse fort injustement Mme Troisier, je tiens à le proclamer ici.

M. Léon Feix. Vous êtes bien mal renseigné ou partial !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappellerai que lorsque le préfet a mis en place la délégation spéciale, cette délégation, justement pour faire respecter les règles de la démocratie, a été obligée de constater d'abord qu'avant son installation, la municipalité en place que vous connaissez bien, monsieur Feix, avait réservé pour un mois toutes les salles publiques communales. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Elle a donc dû annuler ces réservations afin que les salles soient réparties entre toutes les listes participant à la compétition. (Interruptions sur les bancs du groupe communiste.)

M. Pierre Buron. Ce n'est pas croyable !

M. le ministre de l'intérieur. En second lieu, alors qu'un bureau de la mairie avait été réservé au conseiller général du canton, membre de la municipalité sortante, et qu'en outre deux secrétaires avaient été mis à sa disposition, aucune de ces facilités n'avait été accordée à Mme Troisier.

Aussi la délégation spéciale a-t-elle mis fin à cette situation que nous sommes bien obligés de qualifier de scandaleuse.

M. Jacques Richard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Quant aux incidents survenus au cours de la campagne que l'on s'efforce de reprocher à la majorité pour créer un climat de tension électorale, ils sont malheureusement trop classiques et le Gouvernement a poursuivi tous ceux qui, à quelque parti qu'ils appartiennent, de la majorité ou de l'opposition, se livrent à des actes de violence. Je dirai à M. Feix que vraiment le loup essaie de se faire berger.

Je lui rappelle, puisqu'il a éprouvé le besoin de porter le débat sur ce terrain, qu'au cours de la campagne référendaire — et sans remonter au-delà, car j'aurais de nombreux exemples à citer — dans le Doubs, le parti communiste avait dénoncé une prétendue « agression fasciste », soi-disant perpétrée à Bar, dans la banlieue de Montbéliard, contre quatre de ses colleurs d'affiches. En fait, de l'aveu même d'un responsable C. G. T. qui en a été témoin, ce sont les communistes qui ont provoqué les premiers affrontements.

A Périgueux, trois colleurs d'affiches de l'U. D. R., dans la nuit du 21 au 22 avril, sont attaqués par vingt militants du parti communiste et une plainte pour coups et blessures a été déposée par deux des victimes.

A Béziers, une bagarre a éclaté dans la nuit du 21 au 22 avril entre colleurs d'affiches du parti communiste, du Cid-Unati et des associations viticoles, qui assuraient la propagande pour l'abstention et le vote nul. Une patrouille de C. R. S. a mis fin à l'incident.

A Amiens, dans la soirée du 20 avril, ce sont des militants socialistes et communistes qui ont eu une altercation sur la voie publique et un conseiller municipal socialiste a été frappé ; à la suite de cet incident, les responsables de la section socialiste locale ont réclamé aux communistes des excuses personnelles — je ne sais si vous les avez envoyées — faute de quoi les élus socialistes ont menacé de ne pas siéger tant que ces excuses ne seraient pas présentées. Je ne sais pas quelle suite a été donnée à cette affaire.

M. Léon Feix. Pourriez-vous nous donner des précisions sur la mort du militant communiste à Hirson ?

M. le ministre de l'intérieur. Allons, monsieur Feix, ne nous donnez pas des leçons de démocratie, je vous en supplie ! A votre adresse, je tire cette leçon du fahuliste La Fontaine :

- Toujours par quelque endroit, les fourbes se font prendre
- Quiconque est loup agisse en loup
- C'est le plus certain, de beaucoup.

(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

M. le président. M. Alduy demande à M. le Premier ministre s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre en faveur d'une indemnisation véritable des rapatriés spoliés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans le cadre d'une question d'actualité, mon propos ne sera pas de faire l'analyse d'une loi du 15 juillet 1970 que M. Alduy connaît bien, sinon pour rappeler que ce texte vise à appréhender l'ensemble des situations individuelles avec le maximum d'équité et à permettre à chaque spolié de disposer d'une estimation précise de la valeur des biens perdus.

C'est là son premier mérite. Sans doute et précisément, le caractère très étudié et très complet de cette loi comporte-t-il des inconvénients : le maniement du texte est plus lourd, les procédures qu'il engage à propos des évaluations sont plus précises, la mise en œuvre n'en est donc pas facilitée.

Je rappellerai l'intérêt, que ce soit pour l'administration ou pour les rapatriés, de posséder un système d'évaluation complet et de posséder un moyen de liquidation efficace.

Quelles que soient les critiques que les uns ou les autres peuvent faire, elles portent surtout sur les montants budgétaires affectés ou sur la grille, mais pas sur la structure de la loi.

Il reste que le texte d'indemnisation apparaît sur le plan de l'appréhension des situations individuelles comme extrêmement complet. J'ai eu l'occasion, au cours d'un débat qui s'est instauré ici même, de vous rendre compte des premières conditions d'application de la loi et de vous dire comment l'administration en entreprenait l'exécution et dans quels délais le jeu des procédures pouvait conduire à des satisfactions plus rapides que celles que les parlementaires avaient pu observer dans leurs départements.

Je rappelle que le Gouvernement s'est d'abord attaché à mettre sur pied un ensemble de mécanismes juridiques et pratiques nécessairement complexes étant donné l'observation que je viens de faire tout à l'heure.

Cela a été fait dans des conditions exceptionnelles de célérité, étant donné les circonstances, tant en ce qui concerne la publication des textes d'application que la mise en place des procédures de constitution et de dépôt des dossiers, des organismes chargés de leur instruction et de leur liquidation, des commissions paritaires chargées d'établir, dans chaque département, un ordre de priorité d'examen des dossiers.

C'est grâce à cet effort et à l'affectation des personnels nécessaires que l'administration a pu faire face, dans des conditions satisfaisantes, au dépôt de plus de 160.000 dossiers et à leur réception. C'est en effet le niveau que nous avons atteint aujourd'hui.

Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté de mettre en place des mécanismes. Il s'est efforcé et s'efforce en permanence d'en améliorer le fonctionnement.

Dans le souci de permettre au plus grand nombre de rapatriés de bénéficier des dispositions de la loi, à deux reprises, il a proposé au Parlement de proroger la date limite du dépôt. Le délai expirait en novembre 1971 et j'avais laissé espérer au cours de ce débat qu'il serait reporté au mois de février ; cette modification a été proposée à l'Assemblée nationale et au Sénat et vous avez accepté, sur proposition du Gouvernement, qu'il soit à nouveau reporté au mois de juin. On s'était rendu compte, en effet, que malgré les efforts d'information entrepris par le Gouvernement, par les préfets, par l'administration, par les associations de rapatriés elles-mêmes, certaines personnes avaient encore négligé ou n'avaient pas su qu'il fallait déposer les dossiers.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de le rappeler, afin de permettre une appréciation de la valeur des biens sur des bases qui soient le plus proches possible de la réalité, les décrets concernant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont été récemment modifiés sur certains points dans un sens qui répond, vous le savez, aux souhaits des rapatriés eux-mêmes.

Le Gouvernement s'est attaché, en outre, à ce que soit accéléré le rythme de liquidation des dossiers d'indemnisation. L'année 1971 ayant été une année de démarrage, l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer trouve dès maintenant un rythme plus rapide et est en état de liquider chaque mois un nombre croissant de dossiers. La décision vient d'être prise de lui donner d'autres moyens et de la doter cette année d'un ordinateur.

D'ores et déjà, il apparaît qu'à la fin de l'année la dotation budgétaire annuelle — ce que nous avons craint lors du débat dont je parlais — sera dépensée, ce qui représentera par conséquent un nombre de dossiers liquidés de l'ordre de 10.000 à la fin de cette année. Ainsi, la totalité des dossiers classés comme prioritaires par les commissions paritaires départementales seront effectivement liquidés dans les deux années. C'est dire que le Gouvernement a fait tout ce qu'il doit pour que les engagements découlant de la loi soient tenus.

Mais, limiter l'examen de ce qui a été fait pour nos compatriotes rapatriés au seul problème de l'indemnisation serait ne prendre qu'une vue partielle des choses, car le Gouvernement n'a pas négligé pour autant — et je pense que cela fait partie de la question de M. Alduy également — de traiter d'autres problèmes et d'amplifier l'effort qu'il avait engagé depuis plusieurs années dans le domaine des prestations et des aides.

C'est ainsi, par exemple, que les dépenses faites en 1970-1971 en matière de prestations de retour et de reclassement économique et social ont été de plus de 45 millions, que les crédits d'aide ont été attribués dans des conditions particulièrement larges, puisqu'ils ont bénéficié à 86.000 personnes en 1970 et 1971. Le seul crédit inscrit au budget du ministère de l'intérieur a été porté de 4 millions de francs en 1970 à 20 millions en 1971. Par ailleurs, du 15 juillet 1970 au 31 décembre 1971, 119 millions de francs ont été accordés au titre des prêts et subventions complémentaires.

Enfin, je souligne d'une manière plus particulière que des améliorations récentes ont encore été apportées, car le capital de reconversion qui ne devait subsister que jusqu'au 31 décembre 1971 continuera d'être versé jusqu'au 31 décembre 1973.

Par conséquent, pendant deux ans de plus et dans les mêmes conditions aussi, l'indemnité particulière qui donne un avantage moyen de 26.000 à 28.000 francs par bénéficiaire, sera également versée durant deux ans de plus, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1973.

Il est donc évident que les efforts antérieurs sont activement poursuivis, mais que le Gouvernement s'efforce, en permanence, d'améliorer la situation des rapatriés, en priorité de ceux qui, en raison de leur âge, se trouvent encore dans une situation difficile.

C'est dans cet esprit, et c'est par cette dernière précision importante que je voudrais terminer, que le Premier ministre a décidé la mise à l'étude d'un problème particulièrement délicat qui concerne la situation des salariés rapatriés d'Afrique du Nord au regard des régimes complémentaires privés de retraites.

Un groupe d'experts fonctionne actuellement, comportant des représentants des administrations concernées et des organisations de rapatriés, afin de rechercher les solutions convenables et rapides qui permettront de donner une solution à cette question qui, dans un domaine pareil, est particulièrement complexe.

Telle est, rapidement résumée — nous sommes dans le cadre d'une question d'actualité — l'action du Gouvernement dans ce domaine. C'est une entreprise qui est de longue haleine — on le lui reproche d'ailleurs quelquefois — mais c'est une entreprise qui est de tous les instants.

Le Gouvernement poursuit donc cette entreprise et il la poursuivra avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de me donner, mais j'aurais préféré que le Gouvernement accepte la discussion des deux questions orales que M. Bayou et moi-même avions déposées depuis longtemps, questions orales. Avec débat, ce qui nous aurait permis de nous expliquer plus longuement.

Je vais donc seulement intervenir sur la mise en jeu des indemnités. Vous vous rappelez mieux que moi qu'une dotation de 500 millions de francs, renouvelable douze années de suite, a été inscrite au budget des charges communes.

Or, en 1971, 50 millions seulement ont été affectés au moratoire et 75 millions seulement à l'indemnisation.

Nous sommes donc inquiets, dans nos provinces, de voir que la liquidation des pensions traîne dans des proportions extraordinaires. A titre d'exemple, dans les Pyrénées-Orientales, il existe, depuis 1971, 2.444 dossiers instruits. En mars 1972, 50 dossiers seulement avaient fait l'objet d'un décompte définitif et seulement 30 rapatriés avaient perçu l'indemnisation.

Pour la région Languedoc-Roussillon, sur 152.000 dossiers, 1.681 seulement avaient été honorés au 31 décembre 1971; la moyenne est donc d'environ un dossier liquidé sur cent. Or, si nous admettons que, depuis 1962, 20 p. 100 des rapatriés ayant plus de cinquante ans à l'époque sont décédés, nous nous demandons s'il ne faudra pas cent ans pour réaliser cette indemnisation qui, aux termes de la loi, devrait être terminée dans une période de douze ans.

Tel est le problème, dramatique actuellement. Le Gouvernement doit vraiment mettre en œuvre des moyens beaucoup plus importants s'il veut arriver à liquider les dossiers. Je le répète : actuellement, à peine un sur cent fait l'objet d'un versement à l'intéressé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je voudrais donner une précision supplémentaire, que je croyais d'ailleurs avoir déjà apportée au cours d'un précédent débat.

Il est exact, monsieur Alduy, que le crédit de 500 millions de francs inscrit en 1971 n'a pas été épuisé. Mais il fait l'objet d'un report. J'espère que, cette année, il n'y aura pas de report. Quoi qu'il en soit, nous disposons des crédits inscrits à ce titre au budget de 1972 et de ceux qui restent depuis le vote de la loi.

Outre le phénomène du report, que nous avons connu jusqu'à présent, vous avez parlé de l'incidence du moratoire. Je rappelle que cette incidence ira en déclinant et que, par conséquent, nous atteindrons un montant annuel de crédits affectés à l'indemnisation beaucoup plus important.

Il convient d'aller vite dans la liquidation des dossiers, sinon nous n'arriverions pas à dépenser les crédits dont nous disposons. Mais ce but devrait être atteint en 1972, et c'est, en définitive, le premier à atteindre. Avant de calculer le montant des crédits dont nous pouvons disposer, il fallait prendre des dispositions pour les dépenser.

FORFAITS ARTISANAUX DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

M. le président. M. Bonhomme demande à M. le Premier ministre qu'une enquête soit effectuée pour déterminer le bien-fondé des majorations de forfaits B. I. C. qui ont été proposées par l'administration fiscale à plusieurs dizaines d'artisans du département de Tarn-et-Garonne. Ces propositions qui tendent à doubler et même tripler les forfaits actuels apparaissent comme inexplicables surtout si l'on tient compte des charges croissantes auxquelles sont soumis par ailleurs les artisans.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce. Je rappelle d'abord à M. Bonhomme que le forfait constitue un mode de détermination des bases d'imposition spécialement conçu en vue d'alléger, dans toute la mesure du possible, les obligations fiscales des personnes concernées et de les dispenser de la tenue d'une comptabilité commerciale complète susceptible d'être vérifiée. C'est le point de départ. Mais le régime du forfait n'a évidemment pas pour objet de placer les bénéficiaires, du point de vue du montant des bénéfices imposables, dans une situation différente de celle des autres contribuables.

C'est pourquoi l'administration est conduite à réviser périodiquement les forfaits de bénéfices industriels et commerciaux arrivés au terme de leur période normale d'application, afin de les adapter aux variations de la productivité de chaque entreprise.

A défaut, la charge fiscale de certains exploitants deviendrait rapidement excessive ou insuffisante par rapport à celle que supportent d'autres exploitants ou les membres d'autres catégories professionnelles. Contrairement au principe de l'égalité devant l'impôt.

Mais je souligne que les commerçants et artisans ne sont nullement privés de recours contre les évaluations qui sont faites par les services des impôts.

En effet, la procédure de fixation des forfaits leur permet de faire valoir tous arguments — comptables et autres — de nature à conduire à une plus juste appréciation des résultats qu'ils peuvent normalement réaliser. Ainsi, ils ont la possibilité de refuser les chiffres qui leur sont proposés dans un délai de trente jours et de discuter des nouvelles bases avec les représentants locaux des services fiscaux. Ceux-ci révisent leurs estimations initiales chaque fois que les éléments d'information qui leur sont apportés au cours des discussions les conduisent à penser que leurs propositions sont excessives.

Aucun forfait ne peut être et ne sera fixé sans l'accord des redevables ou, à défaut, sans que la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ait été appelée à arbitrer le litige. Le caractère contradictoire de la procédure employée devant cet organisme et la composition de ce dernier — présidence d'un magistrat, présence de quatre représentants des organisations professionnelles et de trois représentants de l'administration — constituent une garantie certaine d'objectivité pour les intéressés.

D'autre part — je tiens à l'indiquer tout spécialement à M. Bonhomme — des instructions ont été données par M. le ministre de l'économie et des finances aux services locaux des impôts dès le début de cette année. Il leur a été notamment prescrit de tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique générale et des circonstances propres à chaque profession et à chaque entreprise, en particulier de l'accroissement de la pression de la concurrence. Leur attention a, en outre, été spécialement appelée sur la nécessité de distinguer les contribuables qui réalisent des profits importants de ceux qui ont du mal à s'adapter aux conditions nouvelles d'exercice du commerce.

Ces directives sont effectivement respectées — je m'en porte garant — dans le département de Tarn-et-Garonne. Le pourcentage de dénonciation par le service local des impôts atteint à peine 50 p. 100 de l'ensemble des forfaits arrivés au terme de leur validité, ce qui, compte tenu du caractère biennal des évaluations forfaitaires, correspond en moyenne à une révision du forfait de chaque commerçant tous les quatre ans environ. En quatre ans, il s'en passe des choses !

Dans ces conditions, si certaines augmentations proposées aux artisans peuvent apparaître a priori importantes, cela tient essentiellement à l'ancienneté des évaluations qui font l'objet de la révision.

D'autres motifs peuvent également se trouver à l'origine des rajustements les plus importants. Il est fréquent, par exemple, qu'une entreprise qui a été imposée sur des bases réduites durant les premières années de son existence, du fait de l'amortissement de ses dépenses d'installation ou de ses investissements, voie son imposition sensiblement augmentée lorsqu'elle entre dans sa période de rentabilité normale ou que ses immobilisations sont, pour l'essentiel, amorties.

De plus, des modifications importantes dans la nature des produits fabriqués ou dans l'objet de l'activité exercée ont souvent une incidence déterminante sur la rentabilité des entreprises.

Quoi qu'il en soit, aucune divergence grave n'a été signalée jusqu'à présent entre les contribuables et l'administration dans le département de Tarn-et-Garonne. Si quelques dizaines de cas de relèvement important sont signalés, je me dois de souligner qu'ils s'inscrivent parmi près de 2.000 cas de révision engagés pour la seule année 1972 et qu'en 1971 — j'appelle l'attention de M. Bonhomme sur ce point — un seul cas est venu devant la commission du contentieux.

Bref, les cas de révision ne représentent qu'un pourcentage extrêmement réduit des forfaits dénoncés et tout porte à croire que ces cas exceptionnels répondent aux situations particulières que je viens précisément d'évoquer.

Cependant, si des cas véritablement anormaux étaient constatés, il conviendrait de les faire connaître au directeur des services fiscaux du département intéressé qui ne manquerait pas de les examiner avec le maximum d'attention et d'objectivité désirable. Toutes instructions utiles ont d'ailleurs été données à ce chef de service pour qu'il reçoive les organisations professionnelles qui en exprimeraient le désir, afin d'étudier avec elles les difficultés qui pourraient naître à l'occasion de la révision des forfaits.

A ce propos, j'indique à l'Assemblée tout entière que le ministre de l'économie et des finances a précisément incité les services responsables à se prêter à cette concertation naturelle qui s'impose entre l'administration fiscale et les organisations professionnelles.

Je conçois aisément que certains contribuables normalement soumis au forfait ne s'estiment pas satisfaits de ce régime en raison du caractère nécessairement évaluatif de bases d'imposition. Mais ils peuvent se placer volontairement sous le régime simplifié d'imposition institué au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas le double des limites prévues en matière de forfait. Leur option pour ce régime, qui permet de déterminer avec précision le chiffre d'affaires et le bénéfice réellement réalisés, leur éviterait, d'une part, les discussions périodiques des forfaits avec l'administration et leur permettrait, d'autre part, grâce à certains éléments dégagés de la comptabilité, de parvenir à une meilleure gestion de leurs entreprises.

En tout état de cause, je donne à M. Bonhomme l'assurance que les bases d'imposition des artisans qui ont choisi de demeurer placés sous le régime du forfait sont déterminées avec un strict et très grand souci d'équité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai cité le Tarn-et-Garonne, c'est parce que c'est un département que je connais bien et que son cas me paraît exemplaire.

Un artisan peintre de Montauban, dont le forfait avait été évalué l'an passé à 18.000 francs, se voit proposer cette année un forfait de 38.000 francs.

Un boulanger de Saint-Antonin, modeste cité de 1.200 âmes voit son forfait passer de 19.000 à 37.000 francs. Un coiffeur de la même localité voit le sien passer de 18.000 à 45.100 francs.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, des exemples — entre autres — de relèvement de forfait dont j'ai eu à connaître ces jours derniers dans le Tarn-et-Garonne mais qui ne sont pas particuliers à ce département.

A l'heure où la crise de l'artisanat est maintenant reconnue pour des raisons qui ont été longuement analysées ici pendant trois jours et trois nuits, à l'heure où M. le ministre des finances préconise « la nécessaire humanisation et le climat de coopération » qui doivent régner dans les rapports entre l'administration et les contribuables, l'administration choisit ce moment privilégié pour se livrer à de tels excès.

Vous avez évoqué les gains de productivité. Je vous laisse le soin d'apprécier ce que peut être la productivité d'un coiffeur pour hommes dans une bourgade de 1.200 habitants !

Vous avez dit, qu'en matière de forfait, il s'agissait de propositions. En tout cas, ce mot rime furieusement avec provocation.

Vous avez parlé aussi de la nécessaire attention et de la nécessaire objectivité qui étaient demandées à l'administration.

Je n'en demeure pas moins perplexe car si je m'interroge sur les raisons du comportement de l'administration, je ne vois que deux hypothèses : ou bien il s'agit d'une erreur d'instrumentation de vos services et, dans ce cas, je suis sûr que vous aurez à cœur de la corriger vite et bien ; ou bien — mais je me refuse à le croire, quoique certains l'insinuent — il s'agit là d'une véritable agression lancée à votre insu pour des raisons que je n'arrive pas à saisir...

M. Hubert Martin. Des raisons politiques !

M. Jean Bonhomme. ...afin d'aggraver une situation socio-économique sensible.

Je demande au Gouvernement qu'une enquête soit menée avec précision, rapidité et résolution. L'administration doit être au service de l'Etat qui commande, proclamait hier le représentant d'un groupe parlementaire que connaît bien M. le ministre de l'économie et des finances.

Nous attendons avec impatience qu'elle nous en administre la preuve. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Je ne puis que laisser à M. Bonhomme dont la question d'actualité a fait l'objet d'une très longue réponse de ma part, la responsabilité des propos qu'il vient de tenir.

Plusieurs députés sur divers bancs. Il a raison !

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2229 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. (Rapport n° 2301 de M. Claude Martin, au nom de la commission spéciale.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2230 relatif à l'exercice clandestin d'activités artisanales. (Rapport n° 2296 de M. Deprez, au nom de la commission spéciale.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

